RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS AU BENEFICE DE LA FILIERE LAITIERE DE NORMANDIE (CNIEL/CRIEL NORMANDIE LAIT)

Le Centre National Interprofessionnel de l'Économie Laitière (CNIEL) a demandé l'extension de « l'accord interprofessionnel portant création d'une cotisation pour le financement d'actions au bénéfice de la filière laitière de Normandie ». Cet accord porte sur des cotisations qui permettront de financer les actions conduites par le CRIEL Normandie Lait, qui est mandaté par le CNIEL.

Le CNIEL a demandé l'extension de cet accord pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : *consultationcvo-laits@agriculture.gouv.fr ;*
- soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, DGPE, Sous-Direction des Filières agroalimentaires, Bureau lait, produits laitiers et sélection animale, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Annexe 1 : document de consultation des acteurs concernés

Organisation interprofessionnelle :	CNIEL (Centre National Interprofessionnel de l'Economie Laitière)	
Période	1er janvier 2024 – 31 décembre 2024	1er janvier 2025 – 31 décembre 2025
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés en €	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés en €
a) connaissance de la production et des marchés		
Objet et description de la ou les action(s) : - Conduite d'expertises régionales - Connaissance de l'économie de la filière - Conduite d'études, rédaction d'articles, organisation de journées d'informations, diffusion d'information économique, suivi d'observatoire. - Représentation de la filière	134 800 €	134 800 €
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production ;		
Objet et description de la ou les action(s) : - Renforcement des actions sur l'attractivité de la filière : emploi, installation et amélioration des conditions de travail. - Mise en valeur de la production régionale. - Animations lors d'événements, conduite d'études, organisation et participation aux réflexions régionales et nationales.	367 540 €	367 540 €
i) études visant à améliorer la qualité des produits;		
Objet et description de la ou les action(s) : - Plan Régional pour l'amélioration de la qualité du lait en Normandie : coordonné par un référent qualité du lait, ce plan comprend plusieurs volets. - Travail sur les problématiques sanitaires - Accompagnement des producteurs en difficulté - Suivi de l'accord interprofessionnel Germes et Cellules et accompagnement des producteurs	237 400 €	237 400 €
j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement ;		
- Contribution aux projets de recherche permettant de développer les innovations dans le domaine laitier. - Travaux filière laitière biologique - Observatoire sur la compétitivité de la filière - Diffusion de travaux autonomie protéique, adaptation au changement climatique - Déploiement de la charte des bonnes pratiques d'élevage - Déploiement du programme ferme laitière bas carbone	394 800 €	394 800 €
TOTAL	1 134 540 €	1 134 540 €

II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés

Toute entreprise collectant du lait dans la région Normandie prélève une cotisation auprès de tous ses sociétaires ou fournisseurs de lait, dont le siège d'exploitation se situe dans l'un de ces 5 départements : Calvados, Eure, Manche, Orne, Seine-Maritime.

Le montant de la cotisation interprofessionnelle est de 0.14€ par 1000 litres de lait produit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 et se répartit de la manière suivante :

- 0.07€ par 1000 litres à la charge du producteur et retenu sur le décompte mensuel des fournitures de lait sous la dénomination « CRIEL Normandie Lait »

0.07€ par 1000 litres à la charge des entreprises collectrices de lait

signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle	certifié conforme 